



CGT TRESOR 65

Bulletin de la section des Hautes Pyrénées
du Syndicat National du Trésor CGT

Les Commissions Administratives Paritaires Locales du 9 mai 2006 et du 24 mai 2006.

Ces CAP locales en B et en C se sont tenues pour donner un avis sur les tableaux d'avancement à Contrôleur 1^{er} classe, à Contrôleur Principal, à ARP2 et à ARP1 et enfin sur la liste d'aptitude de C en B.

La liste d'aptitude de C en B

Les conditions statutaires

« les fonctionnaires de catégorie C qui, âgés de plus de 40 ans au 31 décembre de l'année de nomination, justifient à cette date d'au moins quinze années de services effectifs accomplis en qualité de titulaire ».

A ces conditions viennent s'ajouter des règles définies par la DGCP :

- . Ne pas avoir bénéficié de changement de corps par liste d'aptitude depuis moins de 10 ans
- . De pouvoir dérouler une carrière de contrôleur (toutefois la limite d'âge de 60 ans est supprimée).
- . De se mettre à la disposition de l'administration pour rejoindre tout poste à l'intérieur du département.
- . D'avoir été noté 19 en 2003 et 2004 et d'avoir, au minimum, la note de référence en 2005.

La CAP a examiné la candidature de 65 agents qui sont déjà classés selon les critères énoncés ci-dessus.

Notre crainte de voir apparaître la nouvelle notation comme un élément déterminant dans le déroulement de carrière, s'est avérée exacte.

Avec la complicité des représentants FO, notre Direction a ajouté l'évolution de note en 2005 (+0.06). Ce critère non retenue par la Direction au départ, a permis d' « éliminer » certains agents.

Cette année notre direction a retenu donc 3 agents (la promotion pour le 65 est de 2 habituellement)

N°1 MAUVEZIN Jean Claude (T.Vielle Aure)

N°3 AUGÉ Colette (TG)

N°2 LACAZE Yvette (T.Lourdes)

La CGT se félicite de la promotion des collègues classés.

Les représentants CGT ont fait le choix de ne pas prendre part au vote en s'assurant néanmoins que le principe de l'ancienneté soit privilégié. Il est bien difficile de dégager un classement, sa propre liste, voir de choisir un tel ou un tel.

La CGT a toujours dénoncé ce système de promotion inégalitaire, source d'injustice. Nous revendiquons le remplacement de ce système de promotion par un examen professionnel. La CGT demande que soit reconnues les compétences et l'expérience acquises par les personnels.

Les tableaux d'avancement

Cette année, pour les tableaux d'avancement, les représentants syndicaux ont été amenés à donner un avis à partir de liste établie par la direction locale à partir d'une note de service DGCP.

Désormais la procédure est déconcentrée à l'image de ce qui se fait pour les listes d'aptitude. C'est donc localement, dans la limite du nombre de promotions autorisées pour chaque département, que notre Direction va sélectionner elle-même les agents. Le plan de qualification est largement insuffisant.

Les taux de promotion sont les suivants :

Contrôleur 1^{er} classe : 2,97

ARP1 : 7,46

Contrôleur Principal : 1,82

ARP2 : 1,04

La nouvelle procédure

- **Les listes départementales d'agents ayant vocation** seront envoyées aux TPG. Une indication du nombre d'emplois autorisés pour le réseau sera donnée aux T.P.G, afin qu'ils puissent calibrer correctement le volume d'agents à proposer pour leur département.
- **Une liste est présentée selon des critères généraux :**
 - Prise en compte de l'échelon le plus élevé
 - Dans un même échelon, prise ne compte des notes 2003, 2004 (sauf pour AR à ARP2) et pour la note 2005, de l'écart de note (+0,02 et +0,06), le tableau synoptique et l'appréciation du notateur seront pris en compte. Les agents ayant une évolution négative de leur note (-0,01 ; -0,02 ; -0,06) seront exclus de la sélection
 - Dans un même échelon, à égalité d'évolution de note, la sélection s'opère sur l'ancienneté dans l'échelon
- Les commissions administratives paritaires locales émettent un avis sur la sélection et le **classement des agents retenus par le TPG**. Ce classement qui tiens compte des taux de promotion.
- La C.A.P.C. se réunit pour donner un avis sur l'établissement du tableau d'avancement proposé par la DGCP. **L'ordre de classement des agents proposés par le trésorier-payeur général sera respecté. Une liste complémentaire pourra être établie en prévision d'éventuelles défections.**

Il ressort que les écarts de note peuvent départager les agents. Les conséquences en terme de déroulement de carrières sont donc loin d'être neutres. Le système des enveloppes départementales, pour la répartition des écarts de notes est inéquitable, voire injuste car elle ne reflète pas la teneur des appréciations portées.

La preuve est faite que la note attribuée prime désormais sur l'ancienneté même si celle-ci est reconnue cette année. Mais l'année prochaine les écarts de note vont se cumuler d'où l'importance de réclamer les +0,06. Plus personne n'est assuré de dérouler une carrière complète dans sa catégorie.

Les représentants CGT vous rappelle qu'il faut faire un recours de note, l'absence d'écarts de note peut vous pénaliser pour votre déroulement de carrière.

Ces conditions de sélection ne sont pas acceptables. Nous sommes entrés dans une logique d'individualisation des carrières, de l'individualisation des rémunérations par la mise en concurrence entre agents.

Listes des agents classés :

Contrôleur 1^{er} classe	2
1 DUPUY Claudine (T.Lourdes)	3
2 GAILHANOU Thierry (ERD)	4
3 CADEZ Christine (Tarbes Male)	5
4 LERCETEAU Lionel (Paierie)	6
Contrôleur Principal	7
1 MESPLARAU Marie Th (T.Bagnères)	8
2 UBIERGO Jean L (TG)	9
3 CERILLO Louis (TG)	ARP2
4 PUZOS Etienne (TPTarbes)	1 GABORIEAU
ARP1	2 ZAMUNER
1	

Les élus CGT : Pierre Durand (TG), Lamarque Jacques (Tarbes), Bazeille Franck (TG)
Bertranne Colette (Adour Echez), Arramond Simone (Adour Echez)

SOLIDAIRE, PAS SOLITAIRE C'EST ÇA LE SYNDICAT CGT

Je déclare adhérer au SYNDICAT NATIONAL DU TRESOR - CGT

Nom : Prénom :

Poste ou service :

Date :

déclare adhérer au Syndicat National du Trésor CGT

Signature :

➡ A REMETTRE A UN SYNDIQUE CGT OU A RENVOYER A PIERRE DURAND -CGT 65 - TRESORERIE GENERALE